



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2024 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Chantal BURGUIERE, David CABLAT, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Gaëlle JORAND, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Katia EUSTAQUIO par G.ESCRIG,

Étaient absents excusés : Valérie PRONGUÉ, Marjorie RABASTENS, Guilhem NOUGARET

Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 20/03/2024	Conseillers présents : 12
Président de la séance : David CABLAT	Procurations : 1
Secrétaire de séance : Géraldine THOME	Nombre de votants : 12

**Objet : Attribution des subventions aux associations**

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Vendémian apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2024 pour les structures suivantes :

OCCE	1 800,00 €
Les As du Jeu	350,00 €
VENDEMIAN TAMBOURIN	2 500,00 €
BOULE VENDEMIANAISE	850,00 €
LYCEE AGRICOLE GIGNAC	50,00 €
Pompiers du Pouget	400,00 €
SENIORS VALLEE DOREE	200,00 €
SYNDICAT CHASSEURS	850,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
LA DECALEE	2 000,00 €
CLUB PHOTO	600,00 €
VDLV	1 400,00 €
AMICALE PARENTS ELEVES	500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS ST PARGOIRE (JSP)	200,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2024 aux associations tel que présenté ci-avant.

Fait et délibéré, séance 3 avril 2024.

Le Maire,

David CABLAT.



Dépôt Montpellier  
Date de réception de l'AR: 11/04/2024  
034-213403280-20240403-DE\_2024\_015-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).